

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 2 MARS 2023 (18h32)

En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 53
Convocation et affichage	: 24/02/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Denis SAUZE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Laurence DUMAS), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Bruno FANGET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jean-Yves Bonnet (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 54 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 55 APPEL A PROJET NATIONAL 2022-2023 DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA) - CANDIDATURE PORTEE PAR ANNONAY RHONE AGGLO SUR LE VOLET 1 : EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)
- 56 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT CEREMA)

FINANCES

- 57 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL
- 58 CLECT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RESSOURCES HUMAINES

- 59 RESSOURCES HUMAINES - PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES
- 60 RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT DES ASTREINTES DE LA REGIE DES TRANSPORTS

RESSOURCES

- 61 BUDGET PRIMITIF 2023 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 62 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT
- 63 DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DES 15 DECEMBRE 2022 ET 02 FEVRIER 2023

Questions diverses

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 18h32.
Il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Laurence Dumas en qualité de secrétaire de séance

Monsieur Simon PLENET

Avant de traiter l'ordre du jour, je souhaiterais aborder un point important pour le territoire : la situation de Tetra Médical.

Plusieurs représentants d'anciens salariés de l'entreprise craignent pour leur santé après avoir été exposés à de l'oxyde d'éthylène, un gaz qui était utilisé dans le process de stérilisation des produits conditionnés. Cette exposition aurait eu lieu alors que les salariés ne bénéficiaient pas des protections adéquates.

Tetra Médical est une entreprise historique du bassin d'Annonay. Elle a été placée en liquidation judiciaire il y a un an et elle a laissé 160 salariés sans emploi dont une partie à Annonay et l'autre partie à Orléans. 105 salariés étaient concernés à Annonay.

Cet évènement a été marquant pour le territoire. A cela, s'ajoute une potentielle crise sanitaire.

Nous avons été alertés par les représentants de la CGT. Nous avons eu un premier temps d'échange en Mairie d'Annonay avec les salariés. En parallèle, nous avons aussi saisi le préfet le 6 février 2023. Nous avons eu une rencontre le 21 février 2023 en Mairie d'Annonay, qui a permis de réunir autour de la table différents représentants de l'Etat et de services de l'Etat. Etaient présents le préfet, le sous-préfet de Tournon, la DDETSPP et son service inspection du travail, la DREES, la DREAL, l'ARS, la santé au travail. A l'occasion de cette réunion, des éléments ont été communiqués par les services de l'Etat et il semblerait qu'il existe une différence forte entre le cadre réglementaire lié à l'utilisation de l'oxyde d'éthylène et les pratiques de l'entreprise.

Nous pouvons noter aussi qu'avant la fermeture, et c'est ce qui a alerté les ex-salariés, des analyses avaient été diligentées par la santé au travail dans le cadre d'examens de recherches déclenchés à la suite d'une inspection du site et des résultats de ces examens qui sont arrivés en fin d'année 2022 et début 2023 ; ils révélaient un taux d'exposition à l'oxyde d'éthylène bien supérieur au seuil toléré. Nous avons notamment des taux trois fois supérieurs à ce seuil.

Ces résultats ont généré une inquiétude légitime des salariés de Tetra Médical. Un sujet nous préoccupe aussi, celui de connaître l'impact de ce gaz d'oxyde d'éthylène sur l'environnement et sur les riverains. Nous avons beaucoup d'habitations à proximité et également des établissements comme le CFA, l'IME, une crèche et de nombreuses entreprises. Nous allons probablement organiser une réunion avec les riverains. Nous avons aussi convié les services de l'Etat à être présents. Nous n'avons pas encore eu de réponse de leur part.

En perspective, (Ronan PHILIPPE et Maryanne BOURDIN qui étaient à mes côtés pourront compléter) à la suite de cette rencontre, l'État s'est engagé à la mise en place d'une cellule de soutien psychologique qui devrait ouvrir de façon imminente. Nous devrions avoir des informations pour la semaine prochaine.

Également, les ex-salariés de Tetra Médical peuvent prendre contact avec la santé au travail, si ce n'est pas déjà réalisé, pour qu'une fiche individuelle d'exposition aux risques professionnels leur soit délivrée afin d'assurer un suivi médical. Cela doit se faire en lien avec le médecin-conseil de la CPAM et le service de prévention et de santé au travail.

L'État a également diligenté une enquête administrative sur l'ancienne entreprise Tetra Médical. J'ai également saisi la Procureure de la République au titre de Maire d'Annonay et Président de l'Agglomération afin qu'une enquête judiciaire puisse être ouverte. Le courrier est récent et nous n'avons pas encore eu de retour de Mme la Procureure.

Également, j'ai signé le courrier tout récemment. Nous allons solliciter l'État pour la mise en place d'un comité de suivi spécifique constitué des services de l'Etat concernés et compétents : les médecins ou l'hôpital (cela reste à confirmer), les élus du territoire, les représentants du personnel (l'Union Locale CGT) afin d'avoir un outil construit pour ce suivi. Cela nous semble indispensable.

Bien sûr, nous vous tiendrons informés de ce suivi.

Madame Danièle MAGAND

Je voudrais compléter : les fiches de suivi médical rédigées pour les salariés soumis à des risques ne pouvaient pas l'être pour les salariés de Tetra médical sauf cas particulier puisque ce risque n'était pas connu, pas déclaré à la santé au travail. En tant qu'ancienne Directrice de la santé au travail, nous établissions des fiches pour ceux qui étaient soumis à des risques connus avec des hémogrammes, etc. Je crains que ce soit peine perdue, hélas.

Monsieur Simon PLENET

Je sais que l'enquête administrative a pour objectif de répondre à ces questions. Quelles étaient les obligations réglementaires de l'entreprise, que ce soit en termes de suivi du personnel ou de suivi de l'installation ? C'est bien la santé au travail qui a déclenché l'alerte avec ce suivi d'une quinzaine de salariés et qui a fait l'objet d'une prise de sang pour vérifier l'exposition à l'oxyde d'éthylène.

Madame Maryanne BOURDIN

L'oxyde d'éthylène est un agent cancérigène connu depuis 1974 avec déjà un cadre réglementaire en place avec une circulaire datant de 1994, début des années 2000, qui indiquait que cet agent ne doit pas être utilisé ; s'il n'y a pas d'autre moyen à trouver un agent alternatif, dans ce cas-là, il faut justifier. S'il est justifié, il y a ensuite des mesures très strictes de protection individuelle et collective à mettre en place. Là, ce n'était pas méconnu mais clairement fléché depuis de nombreuses années comme étant très cancérigène et cela nécessitait une mise en place de mesures très restrictives.

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, il y a bien une porte d'entrée identifiée qui est la santé au travail en lien avec la CPAM, son médecin-conseil et les médecins traitants des salariés. Cela nous semble insuffisant parce que nous sommes sur une situation très particulière mais aussi, au-delà des ex-salariés, il y a leurs familles. Nous avons des témoignages où il y aurait des suites sur les enfants, quand les mamans étaient salariées et enceintes sur le site de Tetra Médical et il y a aussi la question des riverains. C'est pour cela qu'un comité de suivi spécifique me semble indispensable.

Monsieur Vincent DUGUA

A la base, c'étaient des cas qui n'étaient pas reconnus comme maladie professionnelle car ils étaient hors tableau des maladies professionnelles identifiées. Puis leur maladie a été reconnue comme maladie professionnelle.

Monsieur Simon PLENET

Pour compléter ce que vient de dire M. DUGUA, il y a une ex-salarié pour qui son cancer a été reconnu comme maladie professionnelle en fin d'année 2022.

CC-2023-54 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 15 Septembre 2022 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de René Sabatier en séance, il prend part au vote.

CC-2023-55 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - APPEL A PROJET NATIONAL 2022-2023 DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA) - CANDIDATURE PORTEE PAR ANNONAY RHONE AGGLO SUR LE VOLET 1 : EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Monsieur Denis Sauze vice-président en charge du Développement durable, des circuits courts et de la restauration collective commente la présentation suivante :

Projet alimentaire territorial

Demande de reconnaissance PAT émergent et de soutien financier de l'Etat



Conseil communautaire du 2 mars 2023

Annonay Rhône
AGGLO

Projet Alimentaire Territorial – Définition :



Un projet alimentaire territorial (PAT) est un **projet collectif** visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les acteurs.

Les PAT sont **élaborés de manière concertée** avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Ils participent à :

- la **consolidation de filières** agricoles,
- la **lutte contre le gaspillage** et la **précarité alimentaire**
- au **développement de la consommation de produits issus de circuits courts**, en particulier relevant de la production biologique.

Annonay Rhône
AGGLO

Retour sur les travaux engagés en 2022 en faveur du PAT

- ▶ Un **pré-diagnostic** réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- ▶ Des **entretiens individuels** avec une vingtaine d'acteurs du territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs, industriels, cuisines centrales, tiers lieux...
- ▶ La participation aux **rencontres régionales DRAAF RADAR CAP RURAL AURA-EE** : **accessibilité sociale et précarité**, agriculture, **changement climatique et enjeux liés à l'eau**
- ▶ Des **coopérations au sein du réseau PAT ardéchois** autour de la loi Egalim aux côtés de la DRAAF et d'Agribio, des échanges de pratiques avec les Cuisines Nourricières, sur l'état d'avancement des projets, présence au forum de l'alimentation PNR Monts d'Ardèche à Jaujac
- ▶ **1^{er} atelier participatif PAT à Davézieux le 25 novembre 2022** : 40 participants : agriculteurs, tiers lieux, Super U, Ekibio, ESAT, CCAS Annonay, élus des communes, cuisiniers, lycée...
- ▶ **Dépôt d'une candidature nationale en janvier 2023**

03/01/23

3

Points forts pour une reconnaissance de la démarche par l'Etat

Un axe majeur inscrit dans le **projet de territoire 2022-2027**

Un **territoire pertinent**, un EPCI et une ville centre dynamiques

Un **fort engagement** en faveur de la **transition écologique** / lien entre PAT, PLUiH, PCAET, C2T2A, CLS

Un diagnostic s'appuyant sur une **démarche participative / appropriation par les acteurs** du territoire et les citoyens

Une capacité à proposer et à construire des **actions pertinentes**

Des moyens humains dédiés :

- **chargée de mission à 0,5 ETP** au sein de la DTE
- **stagiaire PAT de mi-janvier à fin juillet 2023** : Université Côte d'Azur -
- **stagiaire Jardin de Cocagne** jusqu'en novembre 2023 : Master ESS

03/01/23

4

Partenaires et acteurs mobilisés



AXES STRATEGIQUES DU PLAN D'ACTIONS 2023-2024

Axes stratégiques	Exemples d'actions
Promouvoir l'alimentation locale dans la restauration collective	Accompagnement de la restauration collective – Objectifs loi EGAlim - Ateliers d'échanges de pratiques et groupes de travail entre pairs Assistance à maîtrise d'ouvrage CCAS Annonay marché de denrées alimentaires en application de la loi EGAlim
Rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité	Accompagnement des acteurs de la précarité alimentaire Sensibilisation à l'alimentation durable et à la réduction du gaspillage
Renforcer le lien social et l'insertion agri-alimentaire	Accompagnement / Formation des jardiniers sur les jardins partagés existants et en création Etude de définition d'un jardin de Cocagne
Consolider le diagnostic partagé du PAT : approfondissement du système alimentaire local et leviers pour une souveraineté alimentaire	Etude des flux alimentaires et de la capacité d'autonomie du territoire Evaluation des capacités de production par type de culture sur l'ensemble des surfaces agricoles et naturelles de l'agglomération
Mobiliser et sensibiliser pour une meilleure appropriation des enjeux de souveraineté alimentaire	Evénement en partenariat avec Ekibio / la Bio dans les Etoiles Conception-réalisation d'un livret "Production locale et circuits courts" pour diffusion auprès des consommateurs

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est le principal outil de la politique nationale de l'alimentation.

Il a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produites dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le programme national de l'alimentation (PNA3) fait suite aux états généraux de l'alimentation et à la loi dite « loi EGAlim ».

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

De plus, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » prévoit qu'une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), soit élaborée d'ici le 1^{er} juillet 2023.

Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS.

Les précédentes éditions de l'appel à projets national ont permis d'accompagner des projets sur les 3 axes thématiques du PNA : justice sociale, éducation alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que les deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentaire saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Compte tenu de l'élan donné récemment au développement des PAT et des besoins d'accompagnement qui ont émergé, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé en novembre 2022 un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe globale de 3 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de l'ADEME, du ministère de la santé et de la prévention, et du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Le soutien apporté dans l'édition 2022-2023 de l'appel à projet cible plus particulièrement les projets pouvant accompagner la dynamique qui précède la mise en place de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

C'est dans ce cadre qu'Annonay Rhône Agglo présente sa candidature sur le volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ; projet intitulé :

« Faciliter l'émergence du Projet Alimentaire Territorial porté par Annonay Rhône Agglo : actionner les leviers en faveur d'un système alimentaire local soutenable ».

La candidature présentée en janvier 2023 dans le cadre de l'appel à projets PNA – PAT émergent à l'échelle de l'Agglomération est le fruit d'un travail partenarial entre Annonay Rhône Agglo, la ville d'Annonay, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, le département de l'Ardèche, les communes, les établissements scolaires, médico-sociaux, de personnes âgées, les acteurs économiques tels que les agriculteurs et transformateurs, la grande distribution, l'industrie agro-alimentaire, la fondation Ekibio, la SCIC D'Ardèche et de Saison, les associations Pétale 07, le Mat ; Ardèche Le Goût, AgriBio Ardèche, De Bio et d'audace, Stolon Clic Bio Nord-Ardèche, les associations de dons alimentaires, les acteurs de l'économie social et solidaire, les tiers lieux,

Il s'inscrit dans la continuité du projet politique impulsé ces dernières années :

- Délibération cadre portant neuf grandes orientations en faveur de l'économie agricole adoptée en décembre 2014 puis en septembre 2017,
- Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020,
- Contrat de Transition Alimentaire et Agricole 2020-2022 : actions engagées sur l'optimisation de la ressource en eau pour l'irrigation, la valorisation des déchets verts, l'adaptation des exploitations aux changements climatiques,
- Le dispositif d'amélioration continue pour une labellisation Territoire engagé pour la Transition Ecologique (TenTE) 2022-2025,
- le Projet de Territoire 2022-2027 qui consacre l'élaboration d'un PAT.

Depuis le renouvellement des instances en juillet 2020, des groupes de travail composés d'élus, de la direction de la Transition écologique et de différentes directions mutualisées se sont réunis, ainsi que des entretiens avec les partenaires, un premier atelier de mobilisation collective en novembre dernier avec la participation d'une quarantaine d'acteurs impliqués, afin de définir l'architecture d'une stratégie alimentaire de territoire.

Une convention opérationnelle a été signée en janvier 2022 entre l'Agglomération et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour réaliser en partenariat technique et financier, un pré-diagnostic du PAT, abouti en novembre 2022.

La candidature pour l'émergence du Projet Alimentaire Territorial porté par Annonay Rhône Agglo vise à souligner et à décliner de manière opérationnelle les axes stratégiques suivants :

- Promouvoir l'alimentation locale dans la restauration collective,
- Rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité,
- Renforcer le lien social et l'insertion agri-alimentaire,
- Consolider le diagnostic partagé du PAT : approfondissement du système alimentaire local et leviers pour souveraineté alimentaire,
- Mobiliser et sensibiliser pour une meilleure appropriation des enjeux de souveraineté alimentaire.

Le programme d'actions présenté dans le cadre de l'appel à projet sera déployé sur deux ans (24 mois) et porte sur une dépense totale de 203 600 euros. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 100 000 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.378 en date du 18 septembre 2017, portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

VU le Projet de Territoire 2022-2027, en particulier l'engagement au titre la transition écologique de promouvoir l'alimentation locale et les circuits courts et de s'engager dans un Projet Alimentaire Territorial,

VU le PAT présenté au Bureau des Maires réuni le 5 janvier 2023,

VU le projet déposé par voie électronique le 9 janvier 2023 dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'alimentation, volet 1: soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux,

VU le dossier de candidature et le plan de financement prévisionnel du projet ci-annexé,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire et au Président,

Monsieur Ronan PHILIPPE

Par rapport aux vigilances sur la suite avec ce plan d'action, s'il n'y avait pas d'accompagnement, si le projet n'était pas accepté, pourrait-on malgré tout enclencher certaines actions ? Parce qu'il y a un enjeu sociétal au niveau de nos cantines. Nous sommes tous mobilisés à trouver le meilleur prestataire possible. Nous ne sommes pas sûrs que le bon prestataire d'aujourd'hui le sera encore demain, avec toute la difficulté de savoir comment le consultons-nous, comment le choisissons-nous, comment garantissons-nous le bon fonctionnement et que les objectifs de la loi Egalim soient bien respectés parce qu'ils ne sont pas tenus aujourd'hui car cette loi est très complexe à tenir ? Nous avons tous des collectifs de parents dans nos communes avec lesquels nous essayons de monter des projets. Ce serait bien que nous puissions travailler sur ces axes-là au cas où nous ne serions pas retenus.

Monsieur Denis SAUZE

Même si nous ne sommes pas retenus, à la suite des arbitrages budgétaires pour l'année 2023, nous avons 20 K€ pour pouvoir mener ces premières actions.

Pour répondre aux besoins des communes, je pense que ça ne va pas être aussi rapide et aussi simple que cela. Les communes sont dans une forme de fragilité et d'inquiétude au quotidien par rapport aux prestataires. Certaines communes ont perdu un prestataire il y a quelques mois et ce n'est pas facile d'en retrouver un.

Nous avons très peu de temps pour nous retourner parce que les enfants mangent à la cantine tous les jours. C'est toujours compliqué avec les cantines des écoles. En tout cas, pour moi, c'est aussi un axe fort sur lequel il va falloir travailler dans la durée. Et c'est peut-être ce qu'il va y avoir de plus compliqué à traiter en matière de restauration collective. Les collèges et lycée ont une cuisine en interne. Ils peuvent travailler dessus pour modifier les pratiques et autres. En revanche, quand vous avez un prestataire extérieur, pour en retrouver un ou faire en sorte qu'une réponse puisse être apportée dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, cela va prendre du temps. Isabelle a déjà fait le tour de certaines communes pour voir les problématiques qui existent afin de pouvoir avancer là-dessus collectivement.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Dans les différents acteurs qui sont représentés, je n'ai pas vu les représentants des marchés qui sont en circuit extrêmement court.

Monsieur Denis SAUZE

Personne n'est exclu. La liste n'est pas exhaustive. Les gens qui sont sur les marchés sont des producteurs, donc des agriculteurs. Le Projet Alimentaire de Territoire est en direct avec l'agriculture.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Ce serait bien de le noter.

Monsieur Denis SAUZE

La liste n'est pas exhaustive. Nous en avons sans doute encore oublié. L'intérêt dans le travail est de n'oublier personne parce que nous allons avoir besoin des agriculteurs. Dans le travail de diagnostic complémentaire de la Chambre d'Agriculture qui doit être mené, c'est d'avoir une photographie assez précise de l'ensemble des productions sur le territoire. Quelqu'un qui est sur un marché local est un producteur local qui ne devrait pas passer à travers les mailles du filet.

Monsieur Yves FRAYSSE

L'alimentation est un sujet stratégique. Aujourd'hui, nous mangeons souvent des produits qui viennent de loin. Avec ce que nous vivons en ce moment, que ce soit le réchauffement climatique ou les coûts de l'énergie, nous pouvons penser que ces organisations risquent de changer dans les mois, les années qui viennent et peut-être mettre certaines organisations en difficulté.

Je pense que produire et consommer local et essayer de limiter au maximum l'impact carbone de notre alimentation, c'est quelque chose de bien. Je pense qu'il faut remettre l'alimentation dans les écoles à sa juste valeur et notamment parler d'une alimentation saine et équilibrée qui doit engendrer une bonne santé. C'est lourd parce qu'entre des producteurs, la capacité à produire, les organisations qui amènent le produit en étant prêt à être cuisiné, tout ce qui est organisation pour préparer les repas, cela fait beaucoup de choses à mettre au diapason pour que nous puissions trouver une organisation équilibrée et que les choses fonctionnent dans la meilleure chaîne possible et qu'il n'y ait pas de rupture. Parce que promettre tel ou tel aliment quand nous avons la capacité à le prendre partout en France, en Europe voire même parfois plus loin, c'est plus facile que de dire je me contrains à aller chercher le produit systématiquement à proximité du lieu de consommation. C'est vraiment cette organisation que nous devons mettre en place avec différents stades.

Nous n'allons pas tout faire la même année mais il y a quelque chose de stratégique qui doit aussi (parce que c'est aussi de l'économie) permettre d'améliorer l'image des agriculteurs et les conforter dans le métier qu'ils font. Souvent l'image de l'agriculture n'est pas très positive et là, réellement, c'est une opportunité pour que l'agriculture soit reconnue à sa juste valeur.

Je pense et j'espère que ça profitera à nos agriculteurs locaux et à toutes les organisations qui seront autour de cette production de proximité.

Monsieur Denis SAUZE

Ce n'est pas parce que nous rentrons dans un PAT qu'il n'existe rien sur le territoire. Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été réalisées. Je le dis souvent, les acteurs n'attendent pas forcément les élus ou les collectivités pour faire quand il y a un vrai besoin. Il y a quelques années, nous étions allés voir différents acteurs (les lycées et les collèges) et sur ce territoire, nous avons des gens qui sont déjà engagés depuis longtemps dans cette démarche. Là, je parle des cantines de collèges ou de lycées mais les agriculteurs aussi travaillent dans ce sens depuis très longtemps.

Je crois que notre rôle va être de chef d'orchestre ; c'est la question de mise en musique de tout cela parce qu'il y a des producteurs sur ce territoire, des gens qui ont des besoins. Nous devons créer les connexions s'il y a besoin de massifier les productions. Quand vous produisez 5 000 salades à l'année, ça ne suffit peut-être pas pour alimenter tout le territoire mais quand nous nous y mettons à plusieurs, nous pouvons peut-être faire une offre auprès de la restauration collective. C'est autour de toutes ces questions-là qu'il va falloir travailler.

Et le gros sujet qui me tient à cœur, c'est la question de la solidarité, comprendre ce qui se passe réellement sur ce territoire auprès des populations les plus précaires et voir de quelle façon nous pouvons agir.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Projet Alimentaire Territorial porté par Annonay Rhône Agglo,
APPROUVE le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel,
DIT que le Président a reçu délégation de pouvoir pour solliciter les demandes de subvention, **AUTORISE** le Président ou l'élu en charge du dossier, à engager toutes démarches ou formalités nécessaires pour finaliser ce projet,
CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

CC-2023-56 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT CEREMA)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Annonay Rhône Agglo et aux communes membres:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Annonay Rhône Agglo participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000€ (à noter, pour l'année 2023 le CEREMA propose un abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine, soit un tarif de 1000€).

Compte tenu des enjeux du territoire en termes de transition écologique, de résilience et des plans et programmes d'Annonay Rhône Agglo (PCAET, Plan des mobilités actives, plan des mobilités simplifiées, Feuille de route énergie, etc.) :

- Il a été acté par décision du Président l'adhésion d'Annonay Rhône Agglo au CEREMA,
- il est proposé de désigner le représentant d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Président propose donc la candidature de HUGO BIOLLEY , et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu la décision du Président n° d'adhésion au CEREMA

Vu les statuts du CEREMA,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DE DESIGNER HUGO BIOLLEY pour représenter Annonay Rhône Agglo comme représentant titulaire au CEREMA ,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

CC-2023-57 - FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL

Antoine Martinez vice-président en charge de la Culture et des équipements sportifs commente la présentation portant sur le stade d'athlétisme

STADE D'ATHLÉTISME 2023



2023

Présentation Stade d'athlétisme

Annonay Rhône
AGGLO

1- Un stade d'athlétisme pour les scolaires

- Ce projet d'équipement sportif a été acté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay le 21 février 2014.
- La délibération précise, notamment, que l'Education nationale a identifié une piste d'athlétisme comme « équipement manquant pour permettre aux élèves du Bassin de recevoir l'éducation prévue dans les programmes ».

2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

1- Un stade d'athlétisme pour les scolaires

- Le stade permettra la pratique scolaire de l'athlétisme pour l'ensemble des **6 528 élèves du secondaire** fréquentant Annonay (3 882 lycéens + 2 646 collégiens).
- Forte attente de la communauté scolaire exprimée par les enseignants.

COLLÈGES		
PUBLICS	LOMBARDIERE	508
	PERRIERES	819
PRIVÉS	NOTRE-DAME	605
	SACRE COEUR	714
TOTAL	4	2 646

2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

1- Un stade d'athlétisme pour les scolaires

LYCEES		
PUBLIC	BOISSY D'ANGLAS	1350
PRIVÉ	SAINT-DENIS	1140
TOTAL	2	2 490

LYCEES PROFESSIONNELS		
PUBLIC	BOISSY D'ANGLAS	302
	J et E DE MONTGOLFIER	279
PRIVÉS	AGROTECHNOLOGIQUE	224
	MARC SEGUIN	587
TOTAL	4	1 392

2- Un équipement structurant

- Actuellement, pas d'équipement permettant la pratique exhaustive des disciplines de l'athlétisme (sauts, lancers, courses...) sur le territoire de l'agglomération, ni de club dédié
- Un nouvel équipement structurant pour le Nord-Ardèche (pas de stade complet à part celui de Tournon) et pour soutenir le développement territorial.
- 314 692 licenciés en France en 2018. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 2^{ème} région au niveau du nombre de licenciés (30.878) après la région Ile-de-France.
- Opportunité des Jeux olympiques en France en 2024, et de l'émulation nationale, pour promouvoir l'athlétisme et structurer ce sport sur le long terme sur le territoire.

3- Localisation de l'équipement : Parc de Déomas



2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

3- Localisation de l'équipement : parc de Déomas

Avantages du site retenu

- L'emplacement au sein du parc de Déomas permet de réduire au maximum les déplacements des scolaires grâce à la proximité de l'équipement avec plusieurs établissements.
- Le site de Déomas est initialement prévu pour accueillir depuis 1982 une piste d'athlétisme autour du terrain d'honneur.
- Plusieurs éléments indispensables sont déjà sur site : vestiaires, sanitaires, tribunes... ce qui permettra de réduire considérablement le coût total du projet.
- La structuration de l'équipement permettra d'accueillir jusqu'à 4 classes en même temps pour chaque créneau d'utilisation attribué, avec une mise à disposition des vestiaires déjà existants.

2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

4 - Caractéristiques techniques

Le stade sera composé des éléments suivants :

- 1 anneau de course sol résine de 400 mètres de 6 couloirs + 8 couloirs sur 100 mètres pour le sprint + fosse de steeple
- 2 aires pour les lancers de marteaux, disques, poids et javelots (1 aire pour les entraînements et 1 aire pour les compétitions officielles)
- 2 couloirs croisés de saut à la perche
- 4 couloirs croisés pour le saut en longueur et le triple saut avec 4 bacs à sable de réception aux extrémités
- 2 aires de saut en hauteur
- Des espaces de stockage du matériel pour les scolaires et pour les clubs + des casiers de rangement pour les scolaires

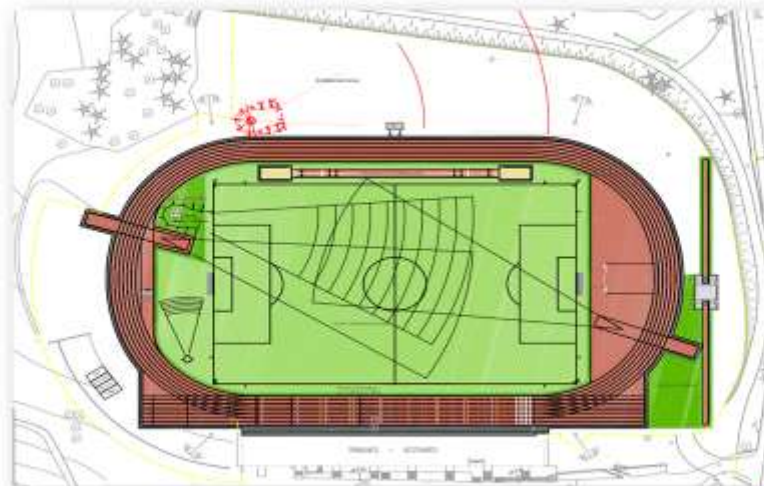
Le projet est travaillé avec la Fédération française d'athlétisme et vise une homologation de niveau régional.

20/03/2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

4- Caractéristiques techniques

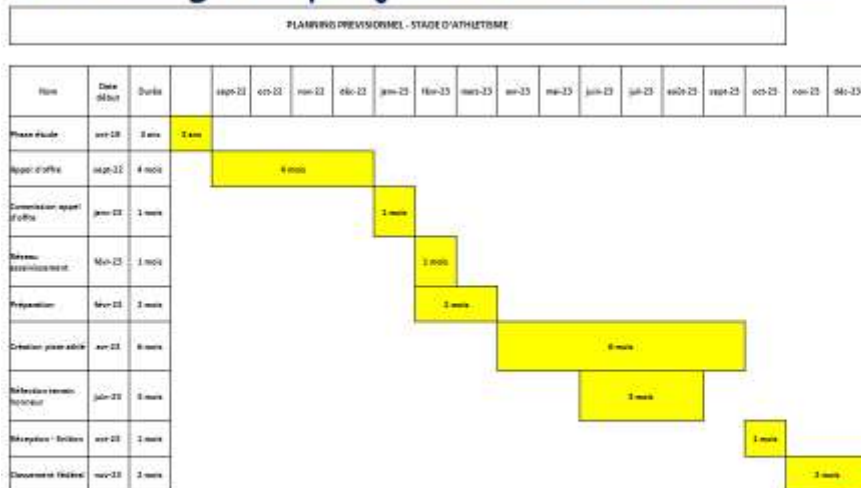


20/03

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

5- Phasage du projet et date de livraison



2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

6 - Plan de financement du projet

Le projet est chiffré à 1,890 millions € HT

Recettes HT

- Etat (DETR/DSIL) : 750 000 €
- Conseil Régional : 445 000 €
- Conseil Départemental : 200 000 €
- Agence Nationale du Sport (ANS) : 50 000 €
- Annonay Rhône Agglo : 445 000 €

Total : 1 890 000 € HT

2023

Présentation Stade d'athlétisme

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

Construction de l'usine d'eau potable Les filtres du Ternay

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 2 mars 2023



Objectifs du projet

La construction d'une usine de production d'eau potable

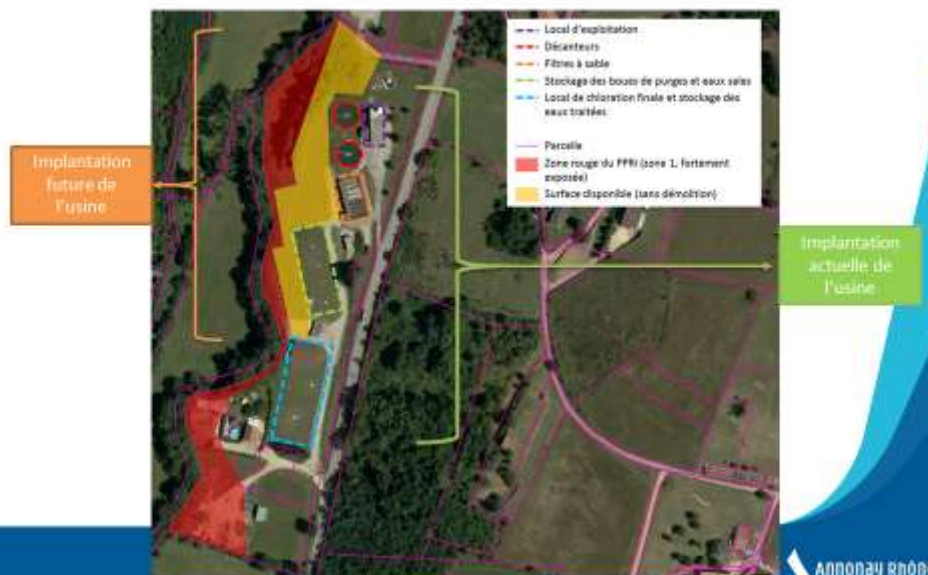
- Performante, avec un rendement visé à 90%;
- Sécurisée, pour l'approvisionnement en eau et l'application des dispositions Vigipirate;
- Fiable, avec deux files de traitements indépendantes;
- Intégrée, en zone naturelle, par un travail de conception sur l'intégration paysagère et environnementale de l'usine;
- Conforme, au regard du cadre réglementaire (directive eau);
- Visitable, pour la sensibilisation et l'accès du public.



Présentation de l'usine actuelle

Capacité et années de construction

- Capacité :
 - 300 m³/h, rendement inférieur à 70 %
- Plusieurs années de construction :
 - 1958
 - 1979-1982
 - 1996-1997
- Etats des lieux :
 - Dégradation du génie civil, infiltration d'eau,
 - Sécurité et ergonomie ancienne,
 - Forte baisse du rendement observée ces dernières années.



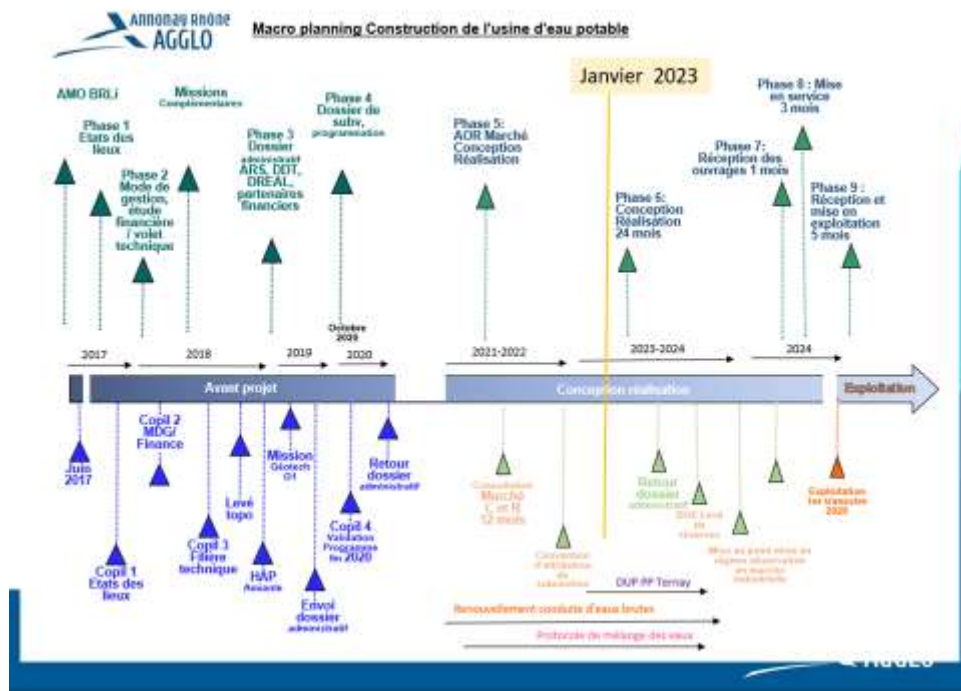
Dimensionnement de la future usine

1) Scénario retenu de demande en eau :

- Horizon PLU Annonay à 2050, besoin Annonay Villevacance, estimé à 5.700 m³/jour
- Convention pour interconnexion de secours 150 m³/h pour le SERENA
- Partage de la ressource avec la Vocance
- Interconnexion de secours avec Bourg Argental

2) Production à horizon 2050

- 400 m³/h sur 16h en moyenne journalière soit 6400 m³/jour
- 400 m³/h sur 22h en période de pointe soit 8800 m³/jour
- Interconnexion de secours 150 m³/h



Plan de financement

Dépenses	€ HT
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Missions complémentaires	916 685
Marché Conception réalisation	7 450 000
Total Dépenses	8 366 685
Recettes	€ HT
Subvention Agence de l'eau RMC	1 717 775
Demande en cours Fond vert	1 673 337
Emprunt Régie EAU	4 975 573
Total Recettes	8 366 685

Délais global de construction 27,5 mois

Délais d'exécution	OS de démarrage au 28 février 2023
Période d'étude et préparation des travaux	Mars à août 2023
Démarrage des travaux "Première pierre"	Septembre 2023
Fin des travaux	Mars 2025
Réception partielle, mise au point, mise en régime	Juin 2025
Observation et réception totale	15 octobre 2025

Implantation sur la parcelle actuelle





Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo a souhaité porter, pour l'année 2023, plusieurs projets structurants pour le territoire et de travaux d'envergure dans différents domaines que ce soit au niveau :

- de sa politique de développement d'infrastructures sportives et de soutien du sport scolaire,
- du développement économique,
- de la préservation de l'environnement en eau potable,
- de la conservation de son patrimoine bâti.

Ainsi les opérations inscrites prioritairement pour l'année 2023 sont les suivantes :

- la construction d'un stade d'athlétisme de niveau régional dans l'enceinte sportive de Déomas qui doit permettre de répondre aux besoins des 6528 élèves du secondaire (2646 collégiens et 3882 lycéens) du territoire,
- la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable d'une capacité de 400 m3/h soit 8 800 m3/jour sur le site actuel de l'usine en vue de la mise place d'une filière de traitement performante, robuste et sécurisée, en maîtrisant les budgets et en prenant en compte les contraintes du site avec un engagement de démarche environnementale,
- la réhabilitation d'une friche tertiaire à vocation économique – bâtiment ex ORANGE à Annonay afin d'installer des entreprises, des services ...
- la restauration du kiosque de la Manufacture royale des papeteries Montgolfier – Canson sur le site de Vidalon à Davézieux, qui doit permettre la conservation du patrimoine historique communautaire.

Tous ces projets sont éligibles à la DETR/DSIL 2023 et leurs plans de financement prévisionnels respectifs sont les suivants :

Construction d'un stade d'athlétisme de niveau régional sur le site de Déomas à Annonay

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	1 890 000 €	ETAT - DETR/DSIL	750 000 €
		Conseil régional	445 000 €
		Conseil départemental	200 000 €
		Agence du sport	50 000 €
		Fonds propres	445 000 €
TOTAUX DEPENSES	1 890 000 €	TOTAUX RECETTES	1 890 000 €

Construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur le site du Ternay à Saint Marcel les Annonay :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	8 366 685 €	ETAT - DETR/DSIL	1 673 337 €
		Agence de l'eau RMC	1 717 775 €
		Fonds propres	4 975 573 €
TOTAUX DEPENSES	8 366 685 €	TOTAUX RECETTES	8 366 685 €

Réhabilitation d'une friche tertiaire à vocation économique – bâtiment ex-ORANGE à Annonay

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	3 008 360 €	DETR/DSIL	1 350 000 €
		Vente terrain à APF	90 000 €
		Participation aux travaux Santé au Travail	300 000 €
		Fonds propres	1 268 360 €
TOTAUX DEPENSES	3 008 360 €	TOTAUX RECETTES	3 008 360 €

Restauration du kiosque de la Manufacture royale des papeteries Montgolfier – Canson sur le site de Vidalon à Davézieux :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	360 000 €	ETAT - DETR/DSIL	144 000 €
		Conseil régional - DRAC	82 800 €
		Autres	61 200 €
		Fonds propres	72 000 €
TOTAUX DEPENSES	360 000 €	TOTAUX RECETTES	360 000 €

VU la délibération n° CC-2022-449 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président,

VU l'arrêté inter-ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour exiger à l'appui de ces demandes de subvention une **délibération** sur laquelle s'appuie la préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt des dossiers de demandes de financement ci-dessus auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2023,

CONSIDERANT la sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il il y a lieu, pour le Conseil communautaire, de prendre la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Président sus visée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subventions annuels au titre du dispositif d'Etat DETR/DSIL,

ATTENDU que cette délibération dérogatoire sera applicable pour les projets susvisés,

Monsieur Simon PLENET

Il me semblait intéressant de faire un point d'étape sur ces gros projets : le stade d'athlétisme et l'usine d'eau potable pour illustrer cette délibération de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETA de la DSIL ou encore du Fonds vert.

Madame Sylvette DAVID

Une question concernant le kiosque de Vidalon. La ligne autres, y'aura-t-il un financement participatif auquel ils se réfèreraient ?

Monsieur Simon PLENET

A priori, c'est du mécénat dans le cadre de la fondation du patrimoine.

Monsieur Ronan PHILIPPE

J'ai vu sur le planning pour le stade qu'il figurait 2 mois, c'est pour faire valider l'agrément du stade ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

Nous voulons que le stade soit classé au niveau régional. Ça suppose qu'il y ait des vérifications.

Monsieur René SABATIER

Pour la présentation de l'usine du traitement de l'eau. Des salles de réunion et des bureaux sont-ils prévus ? Seront-ils transférés de la régie ?

Monsieur Denis HONORE

Toutes les parties bureaux déjà existantes vont être reprises avec un peu plus de salles de réunions. En fait, le projet de la régie est de s'installer dans les bâtiments d'Orange qui ont été achetés par l'Agglo.

Monsieur Simon PLENET

Dans le bâtiment d'Orange, il y a un projet de relocaliser la santé au travail et la régie eau et assainissement.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je n'ai pas visité la station telle qu'elle existe aujourd'hui mais il y a déjà des salles de réunions ou nous en rajoutons ? Parce que généralement, nous essayons de mutualiser les salles de réunion. Est-ce qu'il y a une nécessité de recréer des salles de réunion alors que nous en aurons à l'Agglo et dans les nouveaux bâtiments Orange.

Monsieur Simon PLENET

Si je fais le parallèle avec un site que je connais mieux, la STEP ACANTIA, il y a des bureaux pour l'exploitant et une salle de travail pour les équipes de travail mais c'est une salle propre au site. Là, c'est pour ceux qui sont sur place. Ce n'est pas une salle de réunion pour des extérieurs ou autres.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Si nous n'en avons pas, c'est pour de nouveaux besoins de réunion qu'ils n'avaient pas avant ?

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, il y a une salle dans un bâtiment administratif sur le bas du site des filtres du Ternay. Vous avez le bâtiment d'exploitation technique et sur le bas, il y a une maison qui sera démolie par la suite. Le site actuel va être conservé et je trouve que c'est une proposition pertinente, pour faire un espace pédagogique. J'imagine que cette salle de réunion va servir aussi à l'accueil des scolaires ou du public qui est prévu. L'idée est d'avoir un espace de sensibilisation et un espace pédagogique sur le site de demain.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celles n° CC-2020-168 du 09 juillet 2020 et CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2023 pour chacun des projets intercommunaux d'investissement suivants :

- Construction d'un stade d'athlétisme de niveau régional sur le site de Déomas à Annonay,
- Construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur le site du Ternay à Saint Marcel les Annonay,
- Réhabilitation d'une friche tertiaire à vocation économique – bâtiment ex-ORANGE à Annonay,
- Restauration du kiosque de la Manufacture royale des papeteries Montgolfier – Canson sur le site de Vidalon à Davézieux,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal d'Annonay Rhône Agglo et au budget de la régie communautaire de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC-2023-58 - FINANCES - CLECT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La réglementation a fixé un certain nombre de règles quant à sa composition :

- cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine sa composition, statuant à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal dispose d'au-moins un représentant,
- la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est rappelé que :

- par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15,
- les vice-présidents ont été désignés par délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-164 et CC-2020-166 de la même séance, et CC-2022-41 du 27 janvier 2022,
- la composition du bureau a été élargie à tous les maires du territoire en 2020 et aux conseillers communautaires délégués en décembre 2021.

En raison de récentes évolutions de la composition des exécutifs des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo, la composition et la représentativité du Bureau communautaire a été mise à jour par délibération n°CC-2022-450 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que ladite commission soit composée à l'identique du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,
- d'abroger et remplacer la délibération n°CC-2020-171 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10, et L5211-11-3,

VU la délibération n° CC-2020-151 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau communautaire et fixant le nombre de Vice-présidents à 15,

VU les délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-41 en date du 27 janvier 2022, portant élection de Maxime DURAND en qualité de 14ème Vice-Président,

VU la délibération n°CC-2022-450 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°CC-2020-171 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comprenant le Président, les vice-présidents, les maires du territoire et les conseillers communautaires délégués dont la liste à jour est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procéderont, lors de la 1ère réunion, à l'élection du Président et du Vice-Président de ladite commission,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CC-2023-59 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Sylvie Bonnet, vice-présidente_en charge de la Petite Enfance et de la Parentalité commente la présentation suivante :



Egalité professionnelle

1

INTRODUCTION

Depuis la loi de transformation de l'action publique de 2019, les plans d'actions pour l'égalité professionnelle sont obligatoires dans les EPCI de plus de 20 000 habitants

Un diagnostic approfondi

- Conduit en 2021, le diagnostic de la situation comparée des hommes et des femmes rassemble :
- Une analyse des données RH entre 2019 et 2021
- La représentation de l'égalité des agents de la collectivité - recueillie par questionnaire

Un travail d'équipe



Un plan d'actions

- Plan d'actions triennal (2023-2025)
- Plan d'actions évolutif
- Plan d'actions suivi par les élus et le groupe de travail

2

LES THÈMES DU PLAN D'ACTION



Egalité professionnelle Valeur de la collectivité
 Vie professionnelle/ Vie Personnelle
 Equité ressources humaines
 Stéréotypes de genre
 Actes de harcèlement et de sexisme

3

RECONNAITRE L'EGALITE PROFESSIONNELLE COMME VALEUR DE LA COLLECTIVITE

OBJECTIF	ACTION
Assurer le portage et le suivi du plan d'actions pour l'égalité professionnelle	<p>Identifier le portage politique de la thématique pour les 4 entités</p> <p>Assurer le suivi technique de la démarche</p>
Rendre visible les actions sur l'égalité professionnelle	<p>Communication interne régulière sur les actions et leur bilan</p> <p>Mettre en place des actions simples de communication/Sensibilisation concernant l'égalité professionnelle</p> <p>Action spécifique 28 mars</p> <p>Sensibiliser/former les managers à la thématique de l'EFH</p>

4

PERMETTRE UNE MEILLEURE ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

OBJECTIF	ACTION
Mieux prendre en compte et accompagner les interruptions de carrière, les choix de temps autre que le temps complet et les retours au travail après une interruption de carrière (disponibilité, congé parental, etc.) :	Prévoir une procédure en cas d'interruption de carrière et de passage à temps partiel
Faire connaître les droits pour les interruptions de travail ou les modalités autres que les temps complets	<p>Ajouter un feuillet dans le guide de l'agent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les temps partiel, temps non complet, disponibilité (disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans notamment) - les possibilités en cas de problématiques spécifiquement féminines de type endométriose, ou PMA : télétravail ponctuel ? dispositif de maladie fractionné ?

5

OBJECTIF	ACTION
Approfondir et répondre aux besoins en matière d'accompagnement de la parentalité	Prévoir un espace dédié pour permettre aux mères allaitantes qui le souhaitent de tirer leur lait
	Engagement d'une réflexion sur les valeurs et les contraintes de la collectivité concernant les horaires par rapport à l'articulation des temps de vie.
	Engagement d'une réflexion concernant la prise en charge de frais de garde d'enfant - dans le cadre du chantier action sociale (questionnaire agents)
	Jours d'enfants malades

6

ASSURER L'EQUITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF	ACTION
Améliorer la situation des agents en temps partiel non choisi :	Supprimer le statut d'agents horaires
	Engager une réflexion des compléments de postes pour les agents à temps non complet
	Travailler à réduire le fractionnement des journées de travail
Réduire et suivre les écarts de rémunération	Approfondir l'analyse de la différence salariale
	Analyser l'impact EFH du RIFSEEP
	Analyse EFH des heures supplémentaires

7

OBJECTIF	ACTION
Approfondir l'analyse, assurer et suivre l'égalité d'accès à la promotion	Approfondir l'analyse de l'accès à la promotion au regard de l'EFH - notamment le critère d'obligation de formation
	Permettre une meilleure lisibilité des critères de promotion interne : intégration dans le guide de l'agent
	Informers les agents qu'ils sont promouvables : par la DRH, par leur manager
	Prévoir des jurys paritaires chaque fois que c'est possible
Accompagner pour favoriser les départs en formation des femmes	Approfondir l'analyse : pourquoi une différence H/F dans les départs en formation ?
	Selon les résultats de l'analyse EFH/formation : Organiser des permanences du service formation dans les services concernés pour accompagner les agents dans leurs besoins de formation
	Selon les résultats de l'analyse EFH/formation : Former les managers concernés pour être des relais concernant les dispositifs de formation
	Organiser davantage de formation intra
	Autres actions ciblées, selon les résultats de l'analyse

ATTÉNUER LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

OBJECTIF	ACTION
Favoriser le mixité dans les services très genre	Faire un film pour présenter les métiers de la collectivité « Vis mon métier » - permettre aux agents volontaires de découvrir un autre métier sur 1 journée ou ½ journée
Préparer l'accueil du genre minoritaire dans les services très genre	Prévoir des vestiaires adaptés, du matériel adapté : matériel plus léger, matériel pour faciliter le port de charges lourdes (ventouses par ex), etc. Supprimer les images à caractère sexiste dans les espaces de travail ou de pause Mettre en place une procédure spécifique pour faciliter l'accueil d'une personne du sexe opposé dans un service très genre

9

OBJECTIF	ACTION
Favoriser le signalement et l'action de la collectivité pour la prise en charge des victimes et témoins d'actes de harcèlement et de sexisme	Communiquer sur le dispositif de signalement pour les actes à caractère sexiste importance de : Garantir la confidentialité Pouvoir s'adresser soit à un homme soit à une femme Créer un partenariat avec la médecine du travail : identifier un interlocuteur externe à la collectivité pour les agents.

10

MERCI



Direction des ressources humaines



egalite-femmeshommes@annonay.fr



Intranet



11

Rapporteur : Madame Sylvie BONNET

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, objet de nombreuses analyses, a donné lieu à une traduction législative par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. Celle-ci prévoit, dans son article 80, l'obligation de mettre en place pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20.000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents de la structure concernée.

L'entité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo, son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la ville d'Annonay et son centre communal d'action sociale (CCAS), s'est saisie de ce sujet et la décision a été prise de mener un plan d'action couvrant l'ensemble des services de l'entité, bien que l'obligation réglementaire n'aille pas jusque-là.

Ainsi, en 2021, un travail de récolte des données et de rédaction du rapport d'égalité professionnelle a été réalisé.

Les résultats pour l'entité mutualisée se rapprochent de ce qui peut être constaté au niveau national, mais les réponses sont spécifiques et adaptées à ses besoins, car elles ont été proposées par les agents eux-mêmes.

Afin de répondre aux inégalités constatées, des agents volontaires ont proposé un plan d'actions triennal avec des mesures de prévention et de correction. Les agents étaient de toutes catégories, des 2 sexes, et comportaient des représentants du personnel de différentes sensibilités syndicales. Ce plan a ensuite été étudié, amendé et soutenu par la direction générale et les élus.

Le rapport devant être révisé chaque année dans le cadre du rapport social unique, les actions du plan seront évaluées et réajustées en fonction des évolutions de ce baromètre d'égalité professionnelle.

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique,

VU le rapport et le plan d'actions sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée en annexe,

Monsieur Denis SAUZE

Je voudrais saluer ce travail parce que c'est important. C'est difficile de déconstruire plusieurs millénaires de patriarcat. C'est bien que nous nous y penchions et que les hommes participent à cela aussi. C'est fondamental. Il y a encore tellement de choses à faire.

Monsieur Simon PLENET

Je ne l'ai pas précisé mais ce plan a été porté par un groupe de travail composé des agents de nos 4 entités, des représentants du personnel et des organisations syndicales.

Madame Laurence DUMAS

Y'a-t-il des assistants maternels au pôle petite enfance ?

Madame Sylvie BONNET

Il n'y a pas encore d'hommes.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée.

APPROUVE le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE**, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-60 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - **REGLEMENT DES ASTREINTES DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale (salage, déneigement), surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels, etc... Les astreintes peuvent être soit qualifiées d'astreintes « d'exploitation » (astreinte opérationnelle tenue pour des agents tenus, pour les nécessités de service, à proximité de leur résidence administrative pour mener à bien les actions préventives ou curatives sur les infrastructures ou les bâtiments), soit qualifiées en tant qu'astreintes « de décision » (agents qui doivent demeurer joignables au téléphone en dehors des horaires de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires dans l'organisation des opérations, la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires, les relations avec les élus et les autorités compétentes).

Le régime d'astreinte est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui détermine les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de son organisation et enfin la liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes.

Au sein de la régie des transports, il est proposé de mettre en place l'astreinte d'exploitation, l'objectif étant d'assurer la continuité en matière de transports : suivi et remplacement des équipes de conduite, suivi de la viabilité du réseau, interventions nécessaires à l'exploitation du service, notamment sur le dépôt de bus (réaction en cas de problématiques sur les carburants et la station GNV), interventions le cas échéant sur les véhicules, etc...

Les agents d'exploitation, le responsable d'exploitation et le directeur de la régie assumeront ainsi une astreinte d'exploitation hebdomadaire, avec un roulement permettant de ne pas dépasser la durée de 7 jours consécutifs d'astreinte par agent.

Le montant de l'indemnité d'astreinte varie selon le type d'astreinte. L'intervention donne lieu à un repos compensateur d'une durée égale à la durée d'intervention. Il est rappelé que le temps de majoration est différent selon la période d'intervention (jour de semaine, samedi, dimanche, nuit, etc.).

Pour le personnel de droit public, les indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels précisés dans le tableau ci-dessous :

PERIODES D'ASTREINTES	Semaine d'astreinte complète (y compris le weekend	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < 10h (1)	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > 10h(1)	Samedi ou journée de récupéra tion	Astreinte dimanche ou un jour férié	Astreinte de week- end (2)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

(1) Montant par astreinte – la période doit comprendre au moins le créneau 22h-7h

(2) Du vendredi soir au lundi matin

Par ailleurs, toujours pour le personnel de droit public, les repos compensateurs en cas d'intervention sont également attribués de manière forfaitaire et doivent être pris dans les 6 mois qui suivent la réalisation des interventions :

PERIODES D'INTERVENTION	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine (hors temps de travail)
COMPENSATION D'INTERVENTION	heures de travail effectif majoré de 50%	heures de travail effectif majoré de 25%	heures de travail effectif majoré de 100%	heures de travail effectif

Par mesure d'équivalence, il est proposé d'appliquer le même régime aux agents de droit privé de la régie des transports dont les emplois relèvent de l'astreinte :

- En versant une prime d'un montant égal aux indemnités définies dans les tableaux ci-dessus
- En appliquant les mêmes majorations concernant les repos compensateurs en cas d'intervention

VU le Code du Travail, et notamment les articles L3121-9 à L3121-12,

VU le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un régime d'astreinte communautaire pour la régie des transports portant sur l'astreinte d'exploitation.

ADOpte pour le personnel de droit public les indemnités ou compensations forfaitaires suivant les taux fixés par arrêtés ministériels et précisés par le tableau ci-dessous :

PERIODES D'ASTREINTES	Semaine d'astreinte complète (y compris le weekend	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < 10h (1)	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > 10h(1)	Samedi ou journée de récupération	Astreinte dimanche ou un jour férié	Astreinte de week- end (2)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

(1) Montant par astreinte – la période doit comprendre au moins le créneau 22h-7h

(2) Du vendredi soir au lundi matin

PRÉCISE que pour le personnel de droit public les repos compensateurs en cas d'intervention sont également attribués de manière forfaitaire et doivent être pris dans les 6 mois qui suivent la réalisation des interventions.

PRÉCISE que par mesure d'équivalence, il est proposé d'appliquer le même régime aux agents de droit privé de la régie des transports dont les emplois relèvent de l'astreinte :

- En versant une prime d'un montant égal aux indemnités définies dans les tableaux ci-dessus,
- En appliquant les mêmes majorations concernant les repos compensateurs en cas d'intervention
-

PERIODES D'INTERVENTION	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine (hors temps de travail)
COMPENSATION D'INTERVENTION	heures de travail effectif majoré de 50%	heures de travail effectif majoré de 25%	heures de travail effectif majoré de 100%	heures de travail effectif

APPROUVE le règlement des astreintes annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** de réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-61 - RESSOURCES - BUDGET PRIMITIF 2023 - DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Laurent Torgue, vice-président en charge des Finances commente la présentation suivante :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

LES POINTS ESSENTIELS

Conseil Communautaire du 02 mars 2023

Présentation de M. Laurent TORQUE
Vice-président en charge des finances

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Le contexte réglementaire

- En application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT les EPCI sont tenus d'organiser en Conseil Communautaire un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.
- Une délibération est requise pour prendre acte de la tenue du débat.
- Le rapport d'orientation budgétaire, qui sera joint à la délibération précitée, est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la séance au cours de laquelle le débat aura lieu.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



PREAMBULE

- Le Rapport d'orientation budgétaire 2023 s'articule autour de 6 parties :
 - ✓ Le contexte économique et financier
 - ✓ La situation des finances locales
 - ✓ La LFI pour 2023
 - ✓ La situation budgétaire et financière d'Annonay Rhône Agglo (les chiffres clef du budget principal)
 - ✓ Les lignes directrices du projet de budget 2023
 - ✓ Les budgets annexes et le CIAS
- **Cette présentation a pour finalité, avant d'engager le débat, de faire ressortir les points essentiels du rapport d'orientation budgétaire.**

Parties 1, 2 et 3 Le contexte macro-économique Les finances publiques locales La loi de finances initiale (LFI) pour 2023

Le contexte macro-économique

- Le contexte macro-économique connaît depuis début 2022 des tensions inédites (*guerre en Ukraine*)
- De multiples menaces pèsent sur la croissance :
 - ▶ *Tensions sur la production (contraintes d'approvisionnement, ...)*
 - ▶ *Amplification des chocs sur les prix de l'énergie (envolée du prix de gaz)*
 - ▶ *Rebond de l'inflation*
 - ▶ *Risques géopolitiques (facteur d'incertitude et de ralentissement de la demande)*
 - ▶ *Resserrement monétaire (les banques centrales augmentent les taux pour réduire l'inflation)*
 - ▶ *Politiques budgétaires avec des mesures d'urgence pour amortir les effets du choc énergie*

Les finances publiques locales

- En 2021, après avoir traversé la crise sanitaire, les collectivités ont reconstitué leurs marges de manœuvre
- En 2022, les budgets locaux connaissent de brusques tensions : rebond de l'inflation (*hausse spectaculaire des approvisionnements en énergie*) et hausse de la charge salariale (*revalorisation du point d'indice*).
 - *Sous réserve d'éligibilité, intervention de l'Etat avec un « filet de sécurité »*
- Une période de tension qui se prolongera en 2023
 - *Avec des budgets locaux particulièrement sensibles à la hausse des prix*
 - *Avec de récentes réformes fiscales qui ont accru la sensibilité des finances locales à la conjoncture économique (en particulier les EPCI)*

La LFI 2023 et les mesures intéressant plus particulièrement les collectivités locales

- Progression de la DGF des EPCI : avec pour une hausse de la part « dotation d'intercommunalité » et une baisse allégée (par rapport aux années passées) de la part « dotation de compensation ».
- Revalorisation inédite des bases fiscales (+ 7,1%).
- Achèvement du calendrier de suppression de la TH sur les résidences principales.
- Suppression de la CVAE, compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.
- Maintien des dotations d'investissement (DETR, DSIL) et création d'un fonds vert (pour le financement des différents volets de la transition écologique).
- Un filet de sécurité « version 2023 » pour compenser – **sous conditions d'éligibilité** – 50 % la hausse des approvisionnement en énergie entre 2022 et 2023.

Parties 4 et 5 Budget Principal Situation financière Lignes directrices pour le projet de BP2023

2017-2021 : principaux enseignements

- Après avoir atteint un « point haut » en 2019 en lien avec la perception cette année-là de rôles supplémentaires exceptionnels de CFE, la capacité d'épargne s'est érodée en 2020 et 2021 : le taux d'épargne brute est ainsi passé de 11,97% (CA2019) à 6,45% (CA 2021).
- Entre 2017 et 2021, les dépenses d'équipement mandatées représentent 6,9 M € en moyenne annuelle.
- L'encours de dette a progressé jusqu'en 2019, s'est stabilisé en 2020, pour diminuer en 2021 et se situer à 13,9 M €.
- L'encours de dette est plutôt bien sécurisé avec 87 % des emprunts contractés à taux fixe et 13 % à taux indexé sur le livret A (données au 31/12/2021).
- La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) reste bien en deca de la zone de danger.

Un panier fiscal en mutation permanente

- 15 années de réformes interrompues qui ont bouleversé la structure des recettes fiscales des EPCI : suppression de la TPU, création de la CET, suppression de la TH, suppression de la CVAE, attribution d'une fraction de la TVA nationale, ...
- Un abaissement du pouvoir de taux et une dépendance accrue aux compensations versées par l'Etat.
- Un panier fiscal sensible à la conjoncture économique (CVAE, Fraction de TVA).
- Des recettes qui ont connu une évolution contrastée sur la période récente : - 0,34 % en 2020, + 1,86 % en 2021 et + 5,25 % en 2022
- Des recettes qui devraient rester dynamiques en 2023 avec la revalorisation forfaitaire des bases d'un niveau inédit.

Une révision statutaire menée à son terme

- Des statuts révisés par délibération du 15 décembre 2022
- De nouvelles prises de compétences, notamment en ce qui concerne l'enseignement musical diplômant
- L'exercice de la compétence enseignement musical se traduira en tout au long de l'année 2023 par :
 - La révision des attributions de compensation des communes suite aux travaux qui seront menés par la CLECT pour évaluer les charges transférées
 - La création d'un service commun pour les interventions en milieu scolaire (IMS), à l'image du service créé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS).

Principales orientations budgétaires

- L'élaboration du budget s'inscrit dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle qui vise 3 objectifs principaux :
 - La mise en œuvre d'un programme d'investissement de l'ordre de 27 M € sur la période 2023-2026, soit une moyenne annuelle de 6,8 M €.
 - Le rétablissement progressif de la capacité d'épargne avec un taux d'épargne brute proche des 10 % en 2026
 - La préservation de la solvabilité de l'EPCI avec une capacité de désendettement ramenée à environ 5 ans en 2026 et qui demeure sur la période en dehors de zones de danger
- Si cette trajectoire financière se veut prudente sur les hypothèses retenues, elle demeure toutefois soumise à des aléas compte tenu du contexte inédit d'incertitudes qui pèse actuellement sur les perspectives macro-économiques et les finances locales

Principaux investissements - budget principal

Les principaux investissements portés par le budget principal de l'Agglo sur la période 2023-2026 sont les suivants:

- † Aménagement d'un conservatoire intercommunal sur le quartier de Cance (6,5 millions d'euros);
- † La rénovation des bâtiments intercommunaux (Lombardière, musées, culture), pour 3 millions d'euros;
- † La poursuite de la Via Fluvia sur Serrières, le tronçon Vernoso-Peyraud, et la traversée d'Annonay (3 millions d'euros);
- † La rénovation complète (y compris thermique) du bâtiment Orange (3 millions d'euros);
- † le soutien aux projets communaux via le fonds de solidarité et les dispositifs de soutien à l'immobilier commercial (3 millions d'euros).

Hormis le fonds de solidarité, ces projets font l'objet de subventions des différents partenaires financiers de l'Agglo.

Partie 6 Les budgets annexes et le CIAS

Le budget annexe des zones d'activité – Lignes directrices pour 2023

- Ce budget retrace exclusivement des opérations d'aménagement de terrains destinés à être cédés à des entreprises.
- Principaux enjeux :
 - Offrir aux entreprises des solutions foncières pour accompagner leurs projets
 - S'appuyer sur le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises) et aménager des zones HQE (Haute Qualité Environnementale)
 - S'inscrire dans les logiques du futur PLUIH et de la loi climat et résilience
- Principales opérations pressenties pour 2023
 - Poursuite aménagement zone du Rivet (Boulieu-mès-Annonay)
 - Poursuite étude sur la zone de Boissonette 2 (Peaugres)
 - Acquisitions/Cessions sur la zone du Flachet (Félines)
 - Poursuite des études sur la zone de Marenton 3
 - Etc ...
- Parallèlement : clarification des modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre les Communes et l'EPCI

Le budget de la Régie des Transports – Lignes directrices pour 2023

- Depuis le 1^{er} septembre 2022 la reprise en régie de la compétence transports est effective.
- A compter du 1^{er} janvier 2023, un seul budget.
- 2023 : une année de développement :
 - Validations des plans de mobilité actives et simplifiés
 - Une première étape vers la réorganisation et l'optimisation des lignes des transports urbains de la Régie.
 - Mise en place de l'open-payment et de la carte Ozon.
 - Mise en place d'une offre de service autour du vélo (Location VAE).
 - Mise en place de nouveaux abribus sur le réseau urbain.
 - Lancement d'études sur des lignes de couverture intérieures et extérieures.
 - Étude sur un pôle multimodal à proximité de la future gendarmerie.



Le budget de la Régie de l'Eau – Lignes directrices pour 2023

- Une orientation "service aux usagers" renforcée dans l'organisation de la direction (suivi facturation, branchements, abonnements, etc...);
- Le début des travaux pour la construction de l'usine de traitement de l'eau potable du Ternay – programme suivi en AP/CP:

COUT TOTAL DU PROJET USINE EN AP/CP / 3 388 000 €

Plan de financement et cours de négociation:

Aide connu = AE RMC = 1 717 000 €

Aide déposée = DETR DSIL / FONDS VERT = en attente

Prêt envisagé = AQLA PRET

- Parmi les autres investissements : les travaux sur les réseaux (800.000 euros), les études (400.000 euros), et le renouvellement des équipements (200.000 euros):

Le budget de la Régie de l'Assainissement – Lignes directrices pour 2023

- La fin de la construction de la STEP intercommunale Limony Serrières avec le début du contrat d'exploitation de la STEP : 140 000 € /an
- L'optimisation de la relation aux usagers au sein de la direction (abonnement, suivi facturation).
- Contribution sur les réseaux unitaires du budget général.
- Un programme d'investissement qui permettra de limiter le nombre de non-conformité d'ici la fin du mandat: STEP de Saint Cyr (2 millions d'euros), aménagements sur Serrières (dont bassin d'orage, 1,7 million d'euros au total), STEP d'Ardoix (1 million d'euros), STEP de Peaugres (800.000 euros), réseaux unitaires Acanthia (600.000 euros), réseaux de Quintenas (500.000 euros).

CIAS – Les projets pour 2023

Personnes âgées :

Etablissements :

- Finalisation des évaluations internes démarrées au dernier trimestre 2022 dans l'ensemble des établissements
- Négociation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec l'ARS et le Département de l'Ardèche.
- Réalisation de l'évaluation externe des établissements (35 000€)
- Changement du système d'appel malade au sein de l'EHPA Europe (120 000€) / obtention d'une subvention de la CARSAT de 51 500€
- PAI 2022 EHPAD : Enveloppe de 25 000€ pour l'amélioration des espaces de vie (installation de rideaux et de mobilier extérieur)

Associations :

- Revalorisation de 10% de l'enveloppe pour les associations d'aide à domicile
- Intégration d'une enveloppe pour la prévention spécialisée

CIAS – Les projets pour 2023 (suite)

Petite enfance :

- Recrutement de personnel complémentaire au sein des crèches « l'île aux enfants » et « A p'tits pas » afin de renforcer les équipes en place avec l'objectif de :
 - ↳ Garantir la sécurité
 - ↳ Améliorer les conditions de travail et d'accueil
 - ↳ Optimiser le fonctionnement du service
 - ↳ Permettre aux éducatrices de mener des projets et remplacer la cheffe de service en son absence
 - ↳ Diminuer le coût des remplacements
- Arrêt du contrat de prestation ménage au sein de ces 2 structures / recrutement d'agents d'entretien en interne,
- Organisation de l'opération Familles en fêtes.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Intervention conclusive de M. Simon PLENET, Président

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

22



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026

Les perspectives budgétaires et financières de l'Agglo se basent sur des fondamentaux sains, mais fragilisés par la hausse de certains postes de dépenses (énergies, augmentations du point d'indice des agents publics notamment).

Dans ce contexte, les marqueurs des orientations budgétaires de l'Agglo sont les suivants:

- Un investissement soutenu (58 millions au total, en consolidant le budget principal et les budgets annexes), sur lequel nous cherchons à nous appuyer sur le soutien des financeurs de l'Agglo;
- Un investissement qui s'inscrit pleinement dans les deux axes du projet de territoire: attractivité et cohésion sociale d'une part (projets sur l'enseignement musical, investissements et soutien aux acteurs économiques, aux commerces et aux projets touristiques), transition écologique d'autre part (usine de potabilisation, transports et mobilités, rénovations énergétiques de bâtiments, PLU(H));
- Pour mener à bien ces priorités, une attention toute particulière doit être portée à l'équilibre financier de long terme de la collectivité, et donc à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- L'Agglo n'en demeure pas moins une structure de services de proximité au plus près des besoins des habitants du territoire (équipements de petite enfance, de personnes âgées).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

23



Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, ainsi que dans le règlement budgétaire et financier adopté le 10 décembre 2020 (délibération n°CC-220-439).

L'article L5211-36 du CGCT rend ces dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L.5211-36,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Monsieur Laurent TORGUE

Je remercie le travail qui a été fait par la Direction financière pour l'établissement de ces supports de présentation : Véronique GACHE et Sylvain BATIN.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

J'ai plusieurs questions. Vous n'avez pas parlé d'économies d'énergie dans l'ensemble des équipements. Des choses sont-elles prévues dans l'année sur les bâtiments ? Sur la dette, j'ai noté que 13,9 M€ étaient affectés sur le budget principal. J'ai entendu 4 M€ sur un autre budget. Il serait intéressant d'avoir la totalité de tous les emprunts que nous pouvons avoir sur l'ensemble des budgets.

Enfin, où en est-on sur la zone industrielle de Marenton 3 qui doit éventuellement s'agrandir ? Concernant l'aménagement des friches industrielles, il y a quelques jours, j'ai vu dans un article que nous avons fait de la culture hors sol.

Monsieur Laurent TORGUE

Pour le détail de l'en-cours de la dette, nous vous communiquerons les chiffres.

Monsieur Simon PLENET

Concernant les économies d'énergie, un plan énergie est mis en œuvre, que ce soit la ville d'Annonay ou à l'Agglomération, sur tous les bâtiments qui sont gérés par la Direction du patrimoine bâti avec des consignes de chauffe pour les gymnases par exemple. Nous allons dire qu'il y a déjà une maîtrise des consignes de chauffe.

Ensuite, nous avons fait une expertise et une visite de l'ensemble des bâtiments pour identifier toutes les pertes et tous les gains que nous pouvions avoir pour limiter ces pertes, que ce soient des réglages au niveau des chaudières et au niveau de l'isolation des bâtiments. Il y a de gros projets qui arrivent concernant l'isolation et la mise aux normes thermique pour plusieurs bâtiments. Nous avons le bâtiment Orange pour 3 M€ dont une grosse part concerne l'isolation et le site de la Lombardière.

Nous avons également la question de la halle Guy Lachaud, qui va faire l'objet d'une extension et une isolation du bâtiment sera prévue dans ce cadre-là. Je crois avoir fait le tour des économies prévues à court terme en matière de consommation énergétique.

Sur Marenton 3, nous laisserons Richard MOLINA vous apporter des précisions. De ce que je comprends, nous en sommes toujours à la phase d'étude et plus nous étudions, plus nous trouvons des problèmes. Ce n'est pas pour tout de suite que la zone de Marenton sera aménagée et commercialisée. C'est pour cela que des travaux sont prévus sur des zones plus petites. Dans le budget, nous avons évoqué des travaux sur la zone du Rivet à Boulieu ; les phases préparatoires sur la Boissonnette se poursuivent.

Sur la vision consolidée de la dette, c'est toujours l'exercice difficile où notre structure est complexe avec un budget principal, des budgets annexes, un CIAS. Chaque fois, nous essayons d'avoir une vue d'ensemble. Nous pourrions nous détacher de la rigueur budgétaire et avoir une présentation globale sur les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, sur les ratios, que ce soit l'épargne brute, le niveau d'endettement et la capacité de désendettement.

Vous avez les chiffres sur la dette. Nous pourrions vous les transmettre de manière agrégée.

Merci M. TORGUE, merci également aux services : M. BATIN et Mme GACHE.

En conclusion, les perspectives budgétaires et financières de l'Agglo se basent sur des fondamentaux sains mais qui sont effectivement fragilisés par la hausse de certains postes de dépenses, notamment l'énergie.

Dans ce contexte, les marqueurs de l'orientation budgétaire de l'Agglo sont les suivants :

- Un investissement soutenu sur la période 2023 à 2026 avec 58 M€ au total tous budgets confondus, sur lesquels nous recherchons des partenariats et des financements, notamment avec l'Etat, la Région et le Département. Et nous essayons aussi de nous inscrire dans tous les appels à projets qui peuvent être lancés et qui permettent d'obtenir des financements. Nous l'avons vu notamment avec le PAT ;
- Un investissement qui s'inscrit pleinement dans les 2 axes du projet de territoire, vous avez un exemplaire sur table : l'attractivité et la cohésion sociale avec un vaste projet en cours de construction sur la prise de compétence enseignement musical qui a nécessité des investissements mais aussi, tout ce qui est soutien aux commerces, aux projets de développement touristique avec des règlements récents pour accompagner les initiatives sur le territoire ;
- La transition écologique avec l'usine de potabilisation, la question des transports et des mobilités ou la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour mener à bien ces priorités, une attention toute particulière doit être portée à l'équilibre financier de la collectivité, notamment par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'Agglo est à la fois une collectivité de projets mais aussi de services avec des charges de personnel pour le fonctionnement de nos structures d'accueil de proximité, que ce soit la petite enfance comme les personnes âgées mais aussi tous les services qui peuvent être portés par l'Agglo avec de nombreux agents engagés.

Merci pour ce débat et surtout pour la présentation de M. TORGUE.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 52 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Vincent DUGUA

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-62 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire.

Les décisions ci-après se rapportent à la période du 17 novembre 2022 au 7 février 2023.

N° D'ACTE	DATE DE SIGNATURE	OBJET
DP-2022-305	20/12/2022	CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES
DP-2022-331	27/09/2022	MARCHE ' CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION A ARDOIX N° 202202
DP-2022-332	21/09/2022	MARCHE DE ' MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD A ANNONAY ' N° 202221
DP-2022-333	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD
DP-2022-335	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET D'AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (ADAPEI)
DP-2022-336	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA COMMUNE D'ANNONAY POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
DP-2022-337	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF L'ENVOL

DP-2022-361	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE POUR L'HOPITAL DE JOUR D'ANNONAY
DP-2022-362	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARDECHE
DP-2022-363	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
DP-2022-365	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA GENDARMERIE NATIONALE D'ANNONAY
DP-2022-369	24/10/2022	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - MISE EN PLACE D'UNE BAISSSE TEMPORAIRE DES LOYERS DES LOCAUX CREA'CŒUR
DP-2022-371	08/12/2022	BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
DP-2022-372	28/11/2022	ECONOMIE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MADAME ELODIE GONZALVEZ
DP-2022-373	08/12/2022	BUDGET REGIE EAU ANNONAY RHONE AGGLO - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE
DP-2022-384	06/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION STOLON CLIC'BIO NORD-ARDECHE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE D'UN DES PAVILLONS SITUE DANS LE PARC DE LA LOMBARDIERE
DP-2022-392	10/11/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 11 TERRASSEMENTS - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-396	09/11/2022	DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE LOCATIONS ET PRESTATIONS ANNEXES DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET
DP-2022-397	18/11/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA " REFECTION DES TOITURES DU CHATEAU DE LA LOMBARDIERE ET DE SON ANNEXE " N° 202228
DP-2022-398	21/11/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 12 RESEAUX SECS (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-399	24/11/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE ' CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNONAY ' N° 202112
DP-2022-400	17/11/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN APPARTEMENT AU SEIN DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD AVEC ARDECHE HABITAT

DP-2022-401	08/12/2022	CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE POUR LA "REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) D'ANNONAY" N° 202206
DP-2022-402	24/11/2022	ECONOMIE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION CREA'ARTS REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE, KATIE PLAGNAT
DP-2022-403	06/12/2022	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FAVEUR DE MADAME ALEXANE DORLEAC SUR LA COMMUNE DE VANOSC
DP-2022-404	02/01/2023	AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FAVEUR DE MONSIEUR GAETAN MOLARD SUR LA COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY
DP-2022-405	01/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD A ANNONAY ' N°202221
DP-2022-406	13/12/2022	CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE POUR LE PROJET DE CREATION ' PORTES OUVERTES SUR LA VILLE '
DP-2022-407	13/12/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE 32 NOVEMBRE POUR LE SPECTACLE ' A VUE '
DP-2022-408	13/12/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION GROUPE EMILE DUBOIS POUR LE SPECTACLE LE JOUR SE RÊVE
DP-2022-409	13/12/2022	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION R'EN CIRQUE POUR LE SPECTACLE ' YE ! (L'EAU !)'
DP-2022-410	29/11/2022	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR BELLIA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2022-427	08/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - FERMETURES INDUSTRIELLES (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-428	20/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE LIMONY ET ANNONAY RHONE AGGLO RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
DP-2022-429	16/12/2022	AQUAVAURE - REMBOURSEMENT PARTIEL DES CARTES D'ABONNEMENT ' AQUATIQUE ' ET ' DETENTE '
DP-2022-430	13/12/2022	CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LE SPECTACLE ' LES AMAZONES D'AFRIQUE '
DP-2022-431	07/12/2022	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.800.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE - MODIFICATION DE LA PHASE DE MOBILISATION DES FONDS

DP-2022-432	09/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 6 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2022-433	01/12/2022	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SCI MAROL REPRESENTEE PAR MONSIEUR CHAPON DANS LE CADRE D'ACTION CŒUR DE VILLE
DP-2022-434	08/12/2022	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES ALLIBERT, ALEGRE, GIRARD ET SAINTE-AGATHE
DP-2022-435	26/12/2022	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR JARRIER ET MADAME DEVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2022-474	20/12/2022	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.200.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DP-2022-475	27/12/2022	RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE
DP-2022-476	30/12/2022	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES POUR ' ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF AVEC REPRISE DE VEHICULE POUR LE COMPTE D'ANNONAY RHONE AGGLO ' N° 202232
DP-2022-477	26/12/2022	AVENANT MODIFICATIF N° 1 A LA DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE LA GESTION FINANCIERES DES TERRAINS AMENAGES POUR LES GENS DU VOYAGE SEDENTAIRE
DP-2022-478	09/01/2023	PATRIMOINE BATI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2023 - RESTAURATION DU KIOSQUE DE LA MANUFACTURE ROYALE DES PAPETERIES MONTGOLFIER CANSON SITE DE VIADALON A DAVEZIEUX
DP-2022-479	17/01/2023	CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE DU CENTRE FRANÇAIS DE LA COPIE
DP-2022-480	24/01/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE TEXPLEY POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2022-481	26/01/2023	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR JARRIER ET MADAME DEVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-1	12/01/2023	CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME - DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DP-2023-2	23/01/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA " REHABILITATION ET L'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 47 RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY " N° 202234
DP-2023-3	23/01/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ " CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME - STADE ALAIN DUPUY - PARC DE DEOMAS" N° 202235
DP-2023-4	24/01/2023	AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE "ACTION COEUR DE VILLE" ENTRE ACTION LOGEMENT, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DP-2023-5	24/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LOCAUX AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE KIWI NETWORKS
DP-2023-6	24/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE DICARTECH POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-7	24/01/2023	PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE CREAGESTION POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-13	02/02/2023	ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - COMMUNE DE VERNOSC LES ANNONAY - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A 2437 ET A 615 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROSSIGNOL
DP-2023-14	02/02/2023	ECONOMIE - EXTENSION LA BOISSONNETTE - COMMUNE DE PEAUGRES - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AM 142 ET AM 143 PROPRIETES DE L'ETAT
DP-2023-15	02/02/2023	ECONOMIE - AMENAGEMENT ZONE DES ECOLANGES - SAINT DESIRAT - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE 4BSD
DP-2023-16	02/02/2023	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VIA FLUVIA ENTRE VISSENTY ET LE LAC DE VERT, AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE
DP-2023-17	07/02/2023	INDEMNISATION DES DOMMAGES ISSUS DE L'ACCIDENT DE TRAJET DU 13 DECEMBRE 2022

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au Président,

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Sur la première page, les mises à disposition d'Aquavaure sont faites à titre gracieux pour les services de la police municipale, ainsi que pour l'ADAPEI ?

Monsieur Simon PLENET

Il y a des mises à disposition mais il y a aussi des locations. Un partenariat vient d'être mis en place avec les centres de santé et l'ADMR qui font des séances de kiné à Aquavaure et là, il y a une location. C'est soit parce qu'il y avait un engagement ancien pour les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les policiers municipaux et l'accueil de l'ADAPEI. C'est une formalisation de pratiques pour des services publics ou para-publics, le règlement prévoyant la location onéreuse pour les autres occupants.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période du 17 novembre 2022 au 07 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-63 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DES 15 DECEMBRE 2022 ET 02 FEVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération CC-2022-449 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au bureau communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° de dossier

Délibérations

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- | | |
|-----|---|
| 437 | TRANSPORTS - TARIFS DU RESEAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 |
| 438 | REGIE EAU POTABLE - REDEVANCES 2023 |
| 436 | REGIE EAU POTABLE - TARIFS 2023 POUR LES PRESTATIONS CLIENTELES COMPLEMENTAIRES |
| 439 | ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET DES ABONNEMENTS - ANNEE 2023 |
| 440 | ASSAINISSEMENT - DEVERSEMENT POUR ETABLISSEMENTS REJETANT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
| 441 | ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DEVERSEMENT POUR LES ENTREPRISES REJETANT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT |
| 442 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS ET MAJORATIONS HORS REDEVANCES, ABONNEMENTS ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)/ PARTICIPATION FINANCIERE SPECIALE (PFS) |

- 443 ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
- 444 DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE - TARIFS 2023
- 445 REDEVANCE SPECIALE - TARIFS 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 446 RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT D'UN STAGIAIRE

Questions diverses

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

N° de dossier

Délibérations

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9 VIA FLUVIA - CONVENTION DE MANDAT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA ENTRE VERNOSC-LES-ANNONAY ET PEYRAUD

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 10 MOBILITE-MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L ATTRIBUTION DE L AIDE FINANCIERE POUR L ACQUISITION D UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
- 11 REGIE EAU - GRILLE TARIFAIRE - PRESTATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX REGIE EAU

RESSOURCES HUMAINES

- 12 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau 15 décembre 2022 et 02 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 20H20.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p><i>Davezieux, le 06 avril 2023</i></p> <p>M. Simon PLENET Président de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p>	<p><i>Davezieux, le 06 avril 2023</i></p> <p>Mme Laurence DUMAS Maire de St Marcel les Annonay et CCD à l'Enseignement musical et au patrimoine</p>